



Commune de Saffré

DEMANDE

N° de suivi :
.....
.....

D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

(À adresser en mairie de la commune sur laquelle est situé l'immeuble)

DEMANDEUR

NOM, Prénoms (ou raison sociale)

Adresse du domicile (n°, rue, lieu-dit, commune, département)

.....
.....

E-mail : Tél :

AGISSANT

- Pour mon compte personnel
- Pour le compte de :

Demeurant à :

E-mail :Tél :

SOLLICITE

<p>A) <input type="checkbox"/> La délimitation du domaine routier (alignement)</p> <p>B) <input type="checkbox"/> L'autorisation de réaliser</p> <ul style="list-style-type: none">B1) <input type="checkbox"/> Des travaux sur la limite du domaine routier (clôtures , plantations , échafaudages , etc...)B2) <input type="checkbox"/> Un aménagement d'accèsB3) <input type="checkbox"/> Des travaux dans l'emprise du domaine routier<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Pose de canalisations souterraines<input type="checkbox"/> Autres travauxB4) <input type="checkbox"/> Un dépôt sur le domaine routier (bois , terrasse , mobilier urbain , etc...)B5) <input type="checkbox"/> Un surplomb du domaine routier (auvent , banne , balcon , enseigne , etc...)B6) <input type="checkbox"/> Une piste d'accès à une station-service <p>C) <input type="checkbox"/> Une autorisation de vente sur le domaine routier</p>	<p>LOCALISATION DE LA DEMANDE</p> <p>Voie communale - n°:</p> <p>N° :..... Rue :.....</p> <p>Lieu-dit :</p> <p>Commune :</p> <p>Références cadastrales</p> <p>Parcelle n° :</p> <p>Section :</p> <p>Date prévue pour le commencement des travaux</p> <p>Durée envisagée :jour(s)</p>
---	---

NOTE IMPORTANTE : La présente demande ne pourra être instruite que si elle est accompagnée de plans permettant de la localiser et de la comprendre , en particulier : un plan de situation (extrait de carte)
un plan de masse (extrait cadastral)
un croquis précis et coté de votre projet
et que si les cadres des pages 2 et 3 sont complétés par la description des travaux envisagés
En page 4 rappel de la législation

Je m'engage à payer l'éventuelle redevance d'occupation du Domaine Public Routier

A

Le/...../.....

Le Demandeur

AVIS DU MAIRE

avis favorable

avis défavorable (motif)

.....

A

Le/...../.....

LE MAIRE

TRAVAUX SUR LA LIMITE DU DOMAINE ROUTIER

- De quels travaux s'agit-il ? clôture mur , grillages , fil lisse .
 clôtures agricole (barbelés , clôture électrifiée)
- plantations hauteur inférieure à deux mètres
 hauteur supérieure à deux mètres
- échafaudages longueur : largeur :
- autres (à préciser) :
.....

ACCES AU DOMAINE ROUTIER

- Nature de l'accès: Création Aménagement d'accès existant
- S'agit-il ? D'un accès busé - longueur envisagémètre(s)
- nature des tuyaux envisagés béton autre (précisez).....
- diamètre envisagémm
- D'un accès non busé - longueur envisagé mètre(s)
- De la création d'un bateau
- Le revêtement de l'accès entre la chaussée et le domaine privé sera t-il :
- sablé bitumé enrobé
- autre (à préciser) :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Dépôt , vente , surplomb , station services , etc.... .

Nature de l'occupation (à définir) :

Durée prévue de l'occupation : 5 ans 15 ans autres (précisez)

Date de début de l'occupation :

Emprise de l'occupation : sur accotement ou trottoir - largeur mètre(s)
- longueurmètre(s)

: sur chaussée - largeur mètre(s)
- longueurmètre(s)

Pour les surplombs ou saillies sur le domaine public

Nature fixe démontable

Hauteur au dessus du sol :

Dimensions : - largeur mètre(s)
- longueurmètre(s)

Les occupations du domaine public routier

Code de la voirie
routière (C.V.R)
article
L113-2

En dehors des cas prévus aux articles L113-3 à L113-7, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.

Les exceptions (occupants de droit):

* Les services de transport ou de distribution d'énergie électrique ou de gaz (CVR art. L 113-3 , L 113-5)

* Les oléoducs d'intérêt général ou les oléoducs intéressant la défense nationale (CVR art. L 113-6)

Les occupations soumises à une réglementation particulière

* Les occupations par les entreprises de transport de gaz combustible par canalisation (CVR art. R* 113-4, R*113-6)

* Les canalisations de transport de produits chimiques (CVR art. R* 113-9)

* Les canalisations de transport de chaleur (CVR art. R* 113-10)

Code de la voirie
routière
article
R* 116-2

Sont punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

1° Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur le dit domaine.

2°.....

3° Sans autorisation préalable ou de façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts.

4°.....

5°.....

6° Sans autorisation préalable auront exécuté un travail sur le domaine routier.

La répression des infractions à la police de conservation du domaine public routier est poursuivie devant la juridiction judiciaire (CVR art. L 116-1)

....**Peuvent constater les infractions** à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :

1°.....

2° Sur les voies publiques ressortissant à leurs attributions :

a) les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat assermentés

b) Les techniciens des travaux publics de l'Etat les conducteurs des travaux publics de l'Etat et les agents des travaux publics de l'Etat quand ils sont commissionnés et assermentés à cet effet (CVR art. L 116-2)